

## AUTORISÉS FINMA: 213 SUR 2500+ ANNONCES

*Le Conseil du GSCGI*

Lors de notre conférence mensuelle du 1er sept. 2021, Thomas Hirschi, en ce temps-là Chef de la division Asset Management de la FINMA, nous a montré un symbole fort à propos de 'voyage long, laborieux et compliqué', mais pas extrêmement: la montagne RIGI, surnommée la reine des montagnes suisses.

C'est le chemin que les GFI et Trustees en général sont appelés à emprunter afin de se mettre en adéquation avec les lois de finance (LSFin-LEFin) mises en application le 1er janvier 2020.

A en juger des statistiques de ce week-end de la Pentecôte, mettant en évidence seulement 213 autorisations/FINMA, il est clair qu'il faut mettre tout en œuvre afin d'être en mesure de présenter la demande le plus rapidement possible.

Il est donc important, pour les requérants, de procéder 'à l'affiliation à l'OS et à la transmission de la requête via la plateforme EHP de la FINMA en temps utile', nous disait Thomas Hirschi, car il incombe aux gestionnaires de fortune et trustees de transmettre leurs demandes dans les délais.

Entre-temps, Thomas Hirschi a été appelé à diriger la Division de Surveillance des Banques.

A sa place, a été nommé *ad interim* [Philip Hinsin](#) qui, avec [Kenneth Ukoh](#), nous fait le plaisir et l'honneur de venir rencontrer [le 8 juin prochain](#) (déjeuner-conférence mensuel du Groupement à Genève) les Membres du GSCGI, ainsi que tous les GFI de la place ... *les conférences mensuelles du GSCGI sont en effet ouvertes à toute la place financière.* (info & invitation en page 29)

Donc, le temps utile est maintenant!

Nous nous permettons de vous rappeler que la période de transition permettant la continuation de l'activité des GFI et Trustees au-delà du 31.12.2022 et ce jusqu'à l'obtention de l'autorisation/FINMA ne

concerne que les requérants qui respectent ce délai de présentation de leur demande.

En effet, ceux qui ne respecteraient pas ce délai s'exposeraient, par conséquent, à l'intervention de l'autorité de contrôle, car 'de-facto' ils opéreraient sans autorisation.

Nous vous encourageons donc à faire en sorte de présenter rapidement votre dossier à l'OS de votre choix pour un premier examen, et ce afin de bien respecter le délai ultime (31.12.2022) de présentation de votre demande à la FINMA.

Obtenir l'autorisation/FINMA est une étape importante pour les gestionnaires de fortune et trustees, qui leur permettra d'asseoir solidement l'activité de gestion de fortune dans le cadre de la nouvelle législation (LSFin et LEFin) entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Cette étape nécessite la préparation de diverses directives et d'autres documents qui doivent correspondre précisément aux attentes de l'autorité de surveillance.

Le GSCGI a organisé, en juin 2021 et en mars 2022, des ateliers spécifiques pour faire prendre conscience aux GFI de l'importance d'une préparation correcte et efficace du dossier de demande en autorisation/FINMA.

En effet, lorsque votre dossier est préparé de façon correcte et complète, cela se traduit dans un travail rapide de la 'due diligence', soit de la part de l'OS que de la FINMA, ce qui se répercute aussi favorablement sur le coût final d'obtention de l'autorisation/FINMA.

**Avez-vous des questions quant aux avantages d'adhésion au GSCGI, très utiles pour la préparation de votre dossier de demande en autorisation/FINMA? Contactez-nous: [secretariat@gscgi.ch](mailto:secretariat@gscgi.ch)**